



23-06-139 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant la fermeture de voirie, chemin du cimetière- rue des Sports,
rue du 11 novembre à Villeneuve en Retz
À l'occasion du Festival St Cyrien

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 411-25, R 411-26 et R 411-28,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'association Monsieur Jérôme GOUY 10 bis rue des Genêts 44580 Villeneuve en Retz

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens, chemin du Cimetière/rue du 11 novembre, rue des Sports.

ARRETE

- ARTICLE 1** Chemin du cimetière et rue des Sports et rue du 11 novembre à l'occasion du Festival St Cyrien du samedi 15 juillet 2023 à compter de 08 h au dimanche 16 juillet 2023 à 08 heures. La circulation sera **INTERDITE**. Ce secteur sera piétonnier.
Un accès aux riverains et services de secours seront maintenus.
La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.
Une déviation sera mise en place par la RD13 route de Machecoul, la RD 80 route de la Haute Croix, route du Point de Vue, rue Odette Jolly/rue de l'Eglise L'accès au terrain des sports sera **INTERDIT** sera réservé au participant de la manifestation.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'association pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 23 juin 2023

Jean-Bernard FERRER

Maire de VILLENEUVE EN RETZ

